

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-088

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

73_ACG_Académie de Grenoble / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2023-05-02-00006 - ARRETE 2023-08 Implantation et retrait d'emplois-
carte scolaire 2023-2024 (3 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-05-12-00002 - Décision de subdélégation d'ordonnancement
secondaire (2 pages)

Page 7

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2023-05-12-00001 - Arrêté préfectoral SCPP n° 61-2023 portant
dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation
des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de
travaux de SNCF Réseau, de nuit, en vue de la sécurisation du tunnel de la
Colombière Commune de Brison Saint Innocent (2 pages)

Page 10

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2023-05-02-00006

ARRETE 2023-08 Implantation et retrait
d'emplois- carte scolaire 2023-2024



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETÉ N° 2023/08

Suite au Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 7 avril 2023, relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

▪ IMPLANTATION D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

CHAMBERY Caffé maternelle
PONT DE BEAUVOISIN les Allobroges primaire

Classes élémentaires :

SAINT PAUL SUR YENNE primaire
AIX LES BAINS Marlioz élémentaire
FRONTENEX élémentaire
CHAMBERY J. Rostand élémentaire
MOÛTIERS Darantasia élémentaire
FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE primaire

Classes dédoublées élémentaires :

ALBERTVILLE L. Pasteur élémentaire (CP)

Classes saisonnières élémentaires :

LES BELLEVILLE Val Thorens primaire

▪ RETRAIT D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

DRUMETTAZ CLARAFOND maternelle
GRESY SUR ISERE Cybelle primaire
LA GIETTAZ primaire
QUEIGE primaire
ST GENIX LES VILLAGES 123 soleil maternelle
CHAMBERY Les Châtaigniers maternelle
COISE ST JEAN PIED GAUTHIER primaire (RPI Châteauneuf, Coise St Jean Pied Gauthier)
MONTMELIAN A. Gex maternelle
BOURG ST MAURICE le Centre maternelle
COURCHEVEL 1850 primaire
PRALOGNAN LA VANOISE les Hauts Darbelays primaire
AITON Les Bartavelles primaire
BESSANS F. Paulas primaire

Classes élémentaires :

ENTRELACS St Germain La Chambotte élémentaire (RPI Cessens, St Germain La Chambotte)
BILLIEME élémentaire (RPI Billième, Jongieux, Lucey)
GRESY SUR AIX élémentaire
MOUXY primaire
MARTHOD primaire
CHAMBERY J. Prevert élémentaire
LES ECHELLES Menuet primaire
MONTMELIAN J. Moulin élémentaire
ST ALBAN LEYSSE R. Cassin élémentaire
BOURG ST MAURICE Le Centre élémentaire

MONTAGNY P. Beroud primaire
MODANE J. Ferry élémentaire
ST JEAN DE MAURIENNE Les Chaudannes élémentaire

Classes dédoublées élémentaires :
CHAMBERY Vert Bois élémentaire (CP)

Classes saisonnières élémentaires :
LES ALLUES Chef-lieu primaire
FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE primaire
VALLOIRE primaire

▪ BLOCAGE D'EMPLOIS :

Classes maternelles :
VAL D'ARC Randens primaire

Classes élémentaires :
BEAUFORT SUR DORON primaire

▪ TITULAIRES REMPLACANTS :

Implantation d'un poste TRB sur la circonscription de Chambéry 1

▪ ASH :

Implantation d'un ½ poste de « référent ASH » pour compléter le ½ poste CDOEA (poste à profil)

▪ ERUN :

Retrait du 1/2 poste ERUN sur la circonscription d'Aix Les Bains
Retrait du 1/2 poste ERUN sur la circonscription de Chambéry 1
Retrait du 1/2 poste ERUN sur la circonscription de Chambéry 4
Retrait du 1/2 poste ERUN sur la circonscription de Combe de Savoie
Implantation d'un 1/2 poste ERUN sur la circonscription de Chambéry 3 (WEBMASTER)

▪ CHARGES DE MISSION « LANGUE » :

Retrait du 1/4 de poste Chargé de mission langue sur la circonscription d'Aix Les Bains
Retrait du 1/4 de poste Chargé de mission langue sur la circonscription de Chambéry 1
Retrait du 1/4 de poste Chargé de mission langue sur la circonscription de Chambéry 4
Retrait du 1/4 de poste Chargé de mission langue sur la circonscription de Combe de Savoie

▪ CONSEILLERS PEDAGOGIQUES :

Implantation d'un 3ème poste de CPC sur la circonscription d'Aix Les Bains
Implantation d'un 3ème poste de CPC sur la circonscription de Chambéry 1
Implantation d'un 3ème poste de CPC sur la circonscription de Chambéry 4
Implantation d'un 3ème poste de CPC sur la circonscription de Combe de Savoie

▪ DIVERS :

Implantation d'un 1/2 poste "Référént directeur "
Implantation d'un poste "PE renforcement accompagnement REP+"

▪ DISPOSITIF EMILE :

Transformation d'un poste « adjoint élémentaire » en un poste « adjoint élémentaire Allemand » à l'école primaire
Waldeck Rousseau de CHAMBERY
Transformation de 2 postes « adjoint élémentaire » en 2 postes « adjoint élémentaire Anglais » à l'école
élémentaire de TRESSERVE
Transformation de l'école de VILLARLURIN en une école « EMILE »

- TRANSFORMATION DES POSTES DES ECOLES D'APPLICATION EN POSTES D'ADJOINT DANS LES ECOLES DE CHAMBERY :

Transformation de 1 poste "adjoint maternelle application" de l'école maternelle Caffé en un poste "adjoint maternelle"
Transformation de 2 postes "adjoint élémentaire application" de l'école élémentaire Caffé en 2 postes "adjoint élémentaire"
Transformation de 3 postes "adjoint élémentaire" application de l'école élémentaire Jean Jaurès en 3 postes "adjoint élémentaire"
Transformation de 2 postes "adjoint élémentaire application" de l'école élémentaire Pommeraie en 2 postes "adjoint élémentaire"
Transformation du poste "CE12 application" de l'école élémentaire Pommeraie en 1 poste "CE12"
Transformation de 1 poste "adjoint maternelle application" de l'école primaire Waldeck Rousseau en un poste "adjoint maternelle"
Transformation de 1 poste "adjoint élémentaire application" de l'école primaire Waldeck Rousseau en un poste "adjoint élémentaire"
Transformation du poste de directeur application de l'école maternelle Caffé en un poste de directeur
Transformation du poste de directeur application de l'école élémentaire Jean Jaurès en un poste de directeur
Transformation du poste de directeur application de l'école élémentaire La Pommeraie en un poste de directeur

L'école maternelle Caffé perd sa spécificité "Ecole maternelle d'application"
L'école élémentaire Jean Jaurès perd sa spécificité "Ecole élémentaire d'application"
L'école élémentaire La Pommeraie perd sa spécificité "Ecole élémentaire d'application"

- FUSION D'ECOLES :

Fusion des écoles maternelle et élémentaire de CHALLES LES EAUX
Fusion des écoles maternelle et élémentaire Jacques Prévert de CHAMBERY

- TRANSFORMATION DE POSTES EN POSTES USEP :

Poste DE EPPU ECOLE EN BAUGES
Poste DE EEPU Chef-lieu BASSENS
Poste DE EEPU La Neuve VAL GELON- LA ROCHETTE
Poste DE EPPU ALBIEZ-MONTROND
Poste DE EPPU PEISEY NANCROIX
Poste DE EMPU BELLECOMBE TARENTEISE
Poste ECMA EMPU Les Petits Pas SEEZ

Article 2 :

Madame La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chambéry, le 02 mai 2023


SIGNÉ
François COUX

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-05-12-00002

Décision de subdélégation d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations (DDETSPP)

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°SGCD73/2023-18 du 4 mai 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal BERNIER, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Mme Delphine THERMOZ, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes régionaux et relevant des missions et des programmes mentionnés dans l'arrêté du 4 mai 2023 susvisé.

Article 2

En outre, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur les applications :

- ESCALE, Chorus formulaires et Chorus DT à Mme Anne PITAUD.
- GISPRO à Mme Sylvie TARTAVEL, Mme Aurélie PRIEUR et Mme Sophie LOUSSIÈRE.

Article 3 :

La décision de subdélégation d'ordonnancement secondaire de M. Thierry POTHET en date du 24 août 2022 est abrogée.

Chambéry, le 12 mai 2023

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
de la Savoie
Signé :Thierry POTHET

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-12-00001

Arrêté préfectoral SCPP n° 61-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit, en vue de la sécurisation du tunnel de la Colombière
Commune de Brison Saint Innocent



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques (SCPP)**

**Arrêté préfectoral SCPP n° 61-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit, en vue de la sécurisation du tunnel de la Colombière
Commune de Brison Saint Innocent**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 26 avril 2023 et le dossier joint de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé à des travaux de nuit, dans le cadre de la sécurisation du tunnel de la Colombière sur la commune de Brison Saint Innocent,

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'absence d'observations particulières de la commune de Brison Saint Innocent,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie par interim,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du chantier sur la commune de Brison Saint Innocent, SNCF Réseau est autorisée à réaliser, pour 110 nuits, des travaux visant la sécurisation du tunnel de la Colombière, **du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 13 octobre 2023, de 22h00 à 6h00 du dimanche soir au vendredi matin.**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains. Ainsi, tous les engins utilisés sur le chantier, dont les groupes électrogènes, seront insonorisés. Également, l'annonce réalisée par un système automatique de feux clignotants et de hurleurs, nécessaire en raison de la double voie du tunnel et du passage de trains commerciaux sur l'une des voies, sera limitée.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage pour la durée du chantier à informer les riverains immédiats de la zone de chantier par un flyer.

Article 5 : SNCF Réseau s'engage à mettre à disposition des riverains impactés par les travaux un numéro de téléphone dédié au chantier (06 32 63 27 50) qui permet d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 6 : En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

Article 8 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie par interim, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Brison Saint Innocent, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 12 mai 2023

Le Préfet,
Signé François Ravier